Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 056-215602434-20260604-2026_06_23-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

–

Séance du 4 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 4 juin à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de SÉNÉ a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation du 28 mai 2026 qui a été adressée par le Maire, Clément LE FRANC, conformément aux Articles L.2121.10, 11 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Présent(e)s :

LE FRANC Clément, ESPITALIER-NOËL Ludovic, MERCIER Françoise, BRUNEL Pascale (à compter du point n°4), VIDOR Rémi, LE DUC Marine, LE GALL Bruno, BAUDRY Christophe, LE DIOT Marie-Laure, ROUSSEL Sylvain, PONSOT Claire, LE METOUR Jean Noël, SERRE Pascal, SEVENO Bertrand, GONIDEC Jean-Marc, RAUD Gaelle, MESSÉ-BOUILLARD Carole, GAUDICHEAU Benoît, EON Marjorie, KERLIDOU Estelle, SCHERPEREEL Laure, JACOB Christine, FACCHINETTI Régis, MAHJOUB Ismahan, THÉOU François, PIC Jessica, LAUNAY Caroline

Absent(e)s :

COHEN Kévin, qui a donné pouvoir à BRUNEL Pascale,

VETTER Jean, qui a donné pouvoir à FACCHINETTI Régis,

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition du Président de séance, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée pour désigner le secrétaire de séance et désigne : Marie-Laure LE DIOT.

2026-06-23 - Revalorisation de l'indemnisation des piégeurs de ragondins

Rapporteur : Pascale BRUNEL

L'arrêté préfectoral du 29 juillet 2009, a rendu obligatoire la lutte contre les ragondins dans tout le département du Morbihan.

Dans le cadre du programme de limitation des populations de ragondins et rats musqués dans le Morbihan, la Fédération Départementale des groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (FDGDON) coordonne des actions de piégeage avec les communes. Sur Séné, le piégeage intensif des ragondins et rats musqués est autorisé du 22/02/2026 au 24/03/2026. Les résultats des campagnes 2023 et 2024-2025 et 2025-2026 sur Séné sont respectivement de 98 et 59 et 112 captures.

Cette mission est principalement assurée à Séné par des piégeurs volontaires. Sur la campagne 2025-2026, le nombre de piégeurs est descendu à 3. La commune prévoit une revalorisation de la redevance accordée par la mairie aux piégeurs. L'augmentation appliquée s'élève à 30 euros.

Il est rappelé que par délibération en janvier 2019, il avait été décidé d'allouer une indemnisation de 120 € pour chaque piégeur volontaire.

Il est proposé de verser une indemnisation de 150 € par an et par piégeur, à partir de 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 27 mai 2026,

Considérant l'intérêt de la mission de service public assurée par les piégeurs de ragondins ;

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 056-215602434-20260604-2026_06_23-DE

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

REVALORISE l'indemnité à cent cinquante euros (150 €) à chaque piégeur volontaire inscrit et participant à la campagne collective de lutte intensive contre les ragondins.

Fait et délibéré avec les membres présents,

Séné, le 9 juin 2026

Le Maire,

Signé par : Clément Le Franc
Date : 09/06/2026
Qualité : Maire

Clément LE FRANC

Acte rendu exécutoire après transmission
au représentant de l'Etat le 9 juin 2026
et publication le 9 juin 2026.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.